



Contrat moral

Entre les soussignés :

Le centre Hospitalier de Douai, Route de Cambrai – 10740 – 59507 DOUAI cedex représenté par son responsable de l'URC Monsieur ROSSELL

Ci- après dénommé « Responsable » d'une part

et

Civilité, prénom, nom :

Statut :

Téléphone personnel :

Adresse email :

Ci-après dénommé « le requérant »

Il est préalablement exposé ce qui suit

L'Unité de recherche clinique du Centre Hospitalier de Douai fonctionne grâce à des fonds fournis par l'Etat en fonction du nombre de publication que réalise le centre hospitalier.

Ces fonds permettent à un Attaché de Recherche Clinique et à un médecin méthodologiste de pouvoir vous accompagner dans la réalisation de vos différents travaux de recherche.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Représentation

Le requérant ne pourra être représenté par une tierce personne.

L'unité de recherche clinique est l'interlocutrice privilégiée pour toute question concernant ce contrat.

Article II - Engagement

Le requérant accepte de travailler sur le sujet fourni, les données fournies, en suivant la méthode de travail proposée. Il s'engage à publier un article scientifique issu de son travail de recherche, dans l'année calendaire qui suit la soutenance du travail s'il s'agit d'un travail académique ou qui suit le rendu des résultats statistiques.

En contrepartie, l'URC fournit l'aide méthodologique et logistique nécessaire, un encadrement scientifique aux standards internationaux, des formations adaptées au travail demandé, la relecture des documents produits par le requérant, et un soutien dans la démarche de traduction si nécessaire et de publication.

Article III - Formation

L'URC, si le requérant le souhaite, dispensera des formations indispensables à son travail, et notamment : Word, Excel, Powerpoint, Zotero, bibliographie, rédaction scientifique.

Article IV - Aide

L'URC s'engage à réaliser la méthodologie de l'étude et le plan d'analyse statistique avec définitions des variables à étudier, ainsi que l'aide à la mise en conformité réglementaire de son travail. Les tâches techniques d'extraction de données, de transformation des données et d'analyse statistique de données dépassant le niveau attendu de la part de l'étudiant seront assurées par le l'URC et/ou le DIM.

Article V - Protection des données

Le requérant s'interdit de divulguer les données qui lui sont confiées pour la réalisation de son travail. Il s'engage à protéger son support de stockage de manière appropriée (mot de passe, cryptage). Il s'engage à détruire les données sources éventuellement fournies par l'URC et le DIM à l'issue de son travail. Le requérant reconnaît que les données qui lui sont confiées peuvent être nominatives ou indirectement nominatives, et qu'il est tenu par les règles en vigueur (code pénal, code civil, code de santé publique, code de déontologie).

Article VI - Publication

La publication en anglais est une étape indispensable. Elle ne peut se faire qu'avec l'autorisation du directeur. Le processus de soumission et de révision sera assuré par le requérant. La publication doit avoir lieu dans l'année calendaire qui suit la soutenance du travail s'il s'agit d'un travail académique ou qui suit le rendu des résultats statistiques. La liste définitive et ordonnée des auteurs sera décidée conjointement par le directeur et l'équipe de l'URC.

Article VII - En cas de non-respect du contrat

En cas de non-respect de l'engagement pris par le requérant (article II), l'URC se réserve le droit d'utiliser les données et les résultats fournis au requérant pour publier elle-même l'article.

Fait à Douai, le

Le responsable,

.....

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ».

Parapher également chaque page.

Le requérant,

.....

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ».

Parapher également chaque page.